

Avec 11 150 bénéficiaires en 1999, l'activité de validation des acquis professionnels des universités et du CNAM se développe à un rythme rapide (+ 18,6 % par rapport à 1998). En particulier, la validation instaurée par la loi de 1992 (sous la forme de dispenses d'une partie des épreuves pour obtenir un diplôme) représente 12 % des validations en 1999 et a progressé de 53 % ; la hausse est principalement marquée dans les formations spécialisées. Trois universités sur quatre la pratiquent de manière effective. Ce qui offre des perspectives pour la mise en œuvre de la prochaine loi de modernisation sociale sur la validation des acquis de l'expérience.

Validation des acquis professionnels dans les universités et au CNAM en 1999

La validation des acquis professionnels connaît un développement très inégal dans les établissements de l'enseignement supérieur. Dans le cadre du décret de 1985 – sous la forme des dispenses de diplôme pour accéder à une formation – une douzaine d'universités ont délivré moins de dix validations alors que sept autres en ont réalisé plus de 300. Dans le cadre du décret de 1993 – sous la

forme de dispenses de certaines épreuves pour obtenir un diplôme – le niveau de développement est modeste (1 300 bénéficiaires en 1999). Il se poursuit toutefois à un rythme rapide avec une progression globale de 53 % ; trois universités sur quatre ont délivré des validations contre deux sur trois en 1998. Quatre demandes sur cinq ont fait l'objet d'une décision favorable (*tableau III, p.2*).

TABLEAU I – Répartition des bénéficiaires de validations d'acquis professionnels dans les universités * et au CNAM en 1999 selon le type de formation (en %)

Niveau de formation et diplôme	Universités et CNAM	
	Décret 1985	Décret 1993
Formations générales du premier cycle	19,0	15,8
Formations générales du deuxième cycle	39,4	48,5
DUT, DEUST	5,6	10,6
Formations d'ingénieurs	0,8	1,8
IUP et MST	9,2	12,1
DESS	26,0	11,2
Total	100,0	100,0
Total effectifs	9 429	1 477

* Hors universités de Nancy II et Paris X.

TABLEAU II – Proportion des bénéficiaires de validations d'acquis professionnels dans l'ensemble des inscrits à des formations préparant à un diplôme national dans les universités * en 1999 par type de formation (en %)

Type de formation et niveau	Décret 1985	Décret 1993
Formations générales du premier cycle	3	0,3
Formations générales du deuxième cycle	8	1
DUT-DEUST	4	1
Formations d'ingénieurs	2	0,4
IUP-MST	22	4
DESS	65	4

* Hors universités de Nancy II et Paris X.

Lecture : pour 1 000 inscrits en DESS, il y a 65 validations d'acquis au titre du décret de 1985.

TABLEAU III – Volume d'activité de validation des acquis professionnels en 1999

	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation		Dispenses de certaines épreuves pour obtenir un diplôme			Dispenses de diplôme pour accéder à une formation		Dispenses de certaines épreuves pour obtenir un diplôme	
	Décret 1985		Décret 1993			Décret 1985		Décret 1993	
	Dossiers déposés	Décisions favorables	Dossiers déposés	Décisions favorables		Dossiers déposés	Décisions favorables	Dossiers déposés	Décisions favorables
Académie d'Aix-Marseille					Académie de Poitiers				
Aix-Marseille I	170	158	13	13	La Rochelle	41	38	26	23
Aix-Marseille II	102	65	63	42	Poitiers	288	195	23	18
Aix-Marseille III	199	158	13	13	Académie de Reims				
Avignon	24	22	2	2	Reims	106	79	15	11
Académie d'Amiens					UT Troyes	0	0	0	0
Amiens	87	67	0	0	Académie de Rennes				
UT Compiègne	0	0	2	2	Brest	150	126	63	54
Académie de Besançon					Bretagne Sud	20	18	4	2
Besançon	77	64	57	52	Rennes I	127	125	2	2
Académie de Bordeaux					Rennes II	305	249	20	16
Bordeaux I	101	70	0	0	Académie de Rouen				
Bordeaux II	30	25	0	0	Le Havre	7	6	0	0
Bordeaux III	36	33	2	2	Rouen	233	189	6	5
Bordeaux IV	120	90	10	2	Académie de Strasbourg				
Pau	5	5	3	3	Mulhouse	60	55	7	7
Académie de Caen					Strasbourg I	0	0	76	57
Caen	179	171	53	51	Strasbourg II	100	100	20	20
Académie de Clermont-Fd					Strasbourg III	20	18	0	0
Clermont-Fd I	6	6	2	2	Académie de Toulouse				
Clermont-Fd II	26	26	2	2	INP Toulouse	4	3	0	0
Académie de Corse					Toulouse I	169	148	0	0
Corse	7	7	0	0	Toulouse II	674	508	67	33
Académie de Dijon					Toulouse III	29	26	22	14
Dijon	97	70	11	7	Académie de Paris				
Académie de Grenoble					Paris I	350	344	100	16
Chambéry	43	41	1	1	Paris II	53	38	7	6
Grenoble I	53	33	114	78	Paris III	200	191	66	63
Grenoble II	162	152	1	1	Paris IV	13	13	0	0
Grenoble III	101	57	0	0	Paris V	77	64	0	0
INP Grenoble	0	0	0	0	Paris VI	60	46	35	31
Académie de Lille					Paris VII	93	74	0	0
Artois	7	6	0	0	Paris IX	255	143	8	0
Lille I	806	730	113	113	Académie de Créteil				
Lille II	19	10	16	10	Marne-la-Vallée	100	74	3	2
Lille III	693	564	54	40	Paris VIII	420	543	0	0
Littoral	79	71	0	0	Paris XII	262	156	9	9
Valenciennes	149	131	20	18	Paris XIII	216	166	23	12
Académie de Limoges					Académie de Versailles				
Limoges	114	67	10	3	Cergy-Pontoise	18	17	8	8
Académie de Lyon					Evry	135	125	18	18
Lyon I	108	96	14	12	Paris X	308	252	0	0
Lyon II	560	383	153	136	Paris XI	399	327	74	57
Lyon III	239	172	0	0	Versailles-St Quentin	25	20	0	0
Saint-Étienne	30	25	7	6	DOM + TOM				
Académie de Montpellier					Antilles-Guyane	347	239	0	0
Montpellier I	169	69	15	14	Réunion	0	0	0	0
Montpellier II	137	128	5	1	Pacifique	0	0	0	0
Montpellier III	189	182	52	33	Total universités	11 725	9 593	1 669	1 284
Perpignan	36	36	9	7	CNAM	95	88	204	192
Académie de Nancy-Metz					Total (dont CNAM)	11 820	9681	1873	1477
INP Nancy	0	0	0	0					
Metz	172	157	50	43					
Nancy I	118	96	13	12					
Nancy II	–	–	–	–					
Académie de Nantes									
Angers	56	50	20	19					
Le Mans	6	4	0	0					
Nantes	164	152	3	2					
Académie de Nice									
Nice	140	128	8	5					
Toulon	266	146	11	10					
Académie d'Orléans-Tours									
Orléans	79	73	2	2					
Tours	100	82	43	41					

Les résultats portent sur les universités, instituts nationaux polytechniques et universités de technologie (UT).

Les validations d'acquis professionnels délivrées par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM, centres régionaux et instituts confondus) sont classées à part car elles portent sur des titres d'établissement et non sur des diplômes nationaux.

NB. La réponse de Paris X à l'enquête n'était pas exploitable et il a été procédé à une estimation à partir des chiffres 1998.

Pour Nancy II, les éléments communiqués pour 1999 n'étaient pas exploitables. Une estimation du nombre de bénéficiaires n'a pas été possible.

Pour six universités, le nombre de dossiers déposés a été estimé sur la base de l'évolution moyenne nationale.

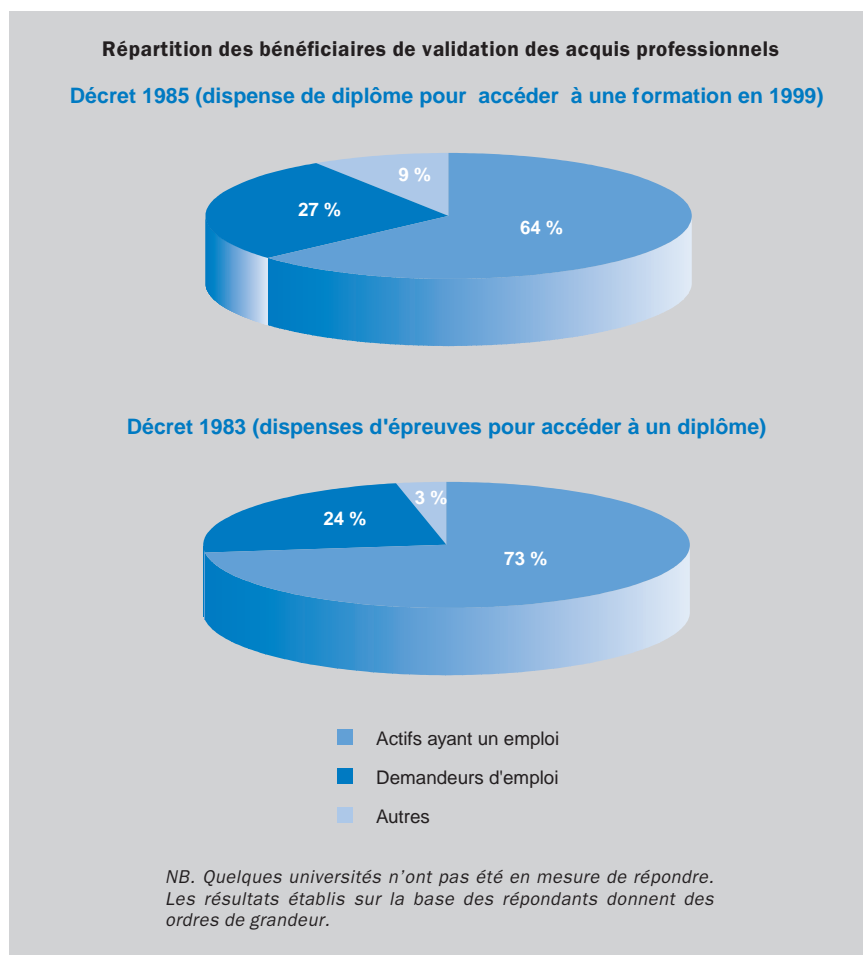
Compte tenu des modalités de l'enquête et de l'état encore « embryonnaire » de certains services en charge de la validation des acquis, certains chiffres peuvent être surestimés ou sous-estimés.

HAUSSE DU NOMBRE DE VALIDATIONS D'ACQUIS PARTICULIÈREMENT SENSIBLE POUR LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES

Les validations pour l'accès aux formations (décret 1985) prévalent pour les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS). Par rapport à 1998, le nombre de validation d'acquis pour l'accès aux diplômes (décret 1993) a augmenté de plus de 75 % pour les DESS, de près de 100 % pour les diplômes des instituts universitaires professionnalisés (IUP) et de 200 % pour les DUT.

FACTEURS EXPLICATIFS DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES MIS EN AVANT PAR CERTAINES UNIVERSITÉS

Dans la plupart des universités la validation des acquis professionnels (VAP) se développe sous les effets de la mise en place de nouvelles structures et de l'amélioration des procédures (ouverture d'un service de validation des acquis professionnels) ; des interventions en amont, à l'accueil ; d'une plus large information du public qui serait plus au fait des possibilités offertes par la VAP.



Cependant, pour quelques universités, on constate une diminution du nombre des validations liée à un meilleur filtrage des candidats et, en corollaire, une augmentation du niveau de formation initiale des candidats lesquels contribuent à diminuer

le nombre des candidats relevant effectivement de la VAP.

Annie Le Roux, DPD C4

Le dispositif de validation des acquis professionnels

Le dispositif de validation des acquis professionnels (VAP) est constitué de deux ensembles de textes :

– *Le décret du 23 août 1985* prévoit une procédure au terme de laquelle des personnes sont autorisées à s'inscrire dans des formations délivrées par des établissements d'enseignement supérieur alors qu'elles ne possèdent pas les titres ou diplômes normalement requis pour y accéder. Ces dispenses sont accordées par des commissions pédagogiques qui prennent en compte les acquis personnels, les études antérieures et l'expérience professionnelle des candidats à la validation d'acquis.

– *La loi du 20 juillet 1992 et le décret d'application du 27 mars 1993* ouvrent, au profit des candidats à l'obtention de diplômes de l'enseignement supérieur et technologique dont la collation relève des ministères chargés de l'éducation et de l'agriculture, des possibilités de dispenses d'une partie des épreuves des examens. La dispense, qui ne peut porter sur la totalité des unités de valeurs ou des modules, est délivrée par un jury de validation en fonction de l'expérience professionnelle des candidats. Un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle est requis.

Le dispositif est en cours d'évolution avec la loi de modernisation sociale qui introduit une réforme du système de certification.



**Direction
de la programmation
et du développement**

Directeur de la publication
Jean-Richard CYTERMANN
Rédactrice en chef
Francine LE NEVEU
Maquette et impression
DPD édition & diffusion

SERVICE VENTE
DPD édition & diffusion
58 bd du Lycée, 92170 VANVES

ABONNEMENT ANNUEL
France : **280 F (42,69 euros)**
Étranger : **300 F (45,73 euros)**